



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Cadre de vie

N° 546

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 9 FEV. 2026

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN BAIL, POUR LA LOCATION D'UN LOCAL À USAGE DE COMMERCE D'UNE SURFACE DE 47,75 M² SITUE 208 BOULEVARD GALLIENI À VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE LA SOCIETE EN COURS DE CREATION, OU A DEFAUT A MADAME HAMDACHE, EN L'ABSENCE DE CREATION DE LADITE SOCIETE AU PLUS TARD LE 01/04/2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail dérogatoire d'un local à usage de commerce, lot n°2 pour un total d'environ 47,75 m² situé 208 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la société en cours de création ou à défaut à Madame Naima HAMDACHE en l'absence de création de cette société au plus tard le 1er avril 2026,

CONSIDERANT :

Que la Commune souhaite mettre en place une offre commerciale qualitative et adaptée aux besoins des villénogarennois sur les axes structurants.

Que par suite de l'acquisition du local situé 208 Boulevard Gallieni par la Ville, Madame Naima HAMDACHE, commerçante, a émis le souhait d'occuper ce local pour y développer une activité de fleuriste,

Que cette activité répond aux objectifs de la Ville en matière de renforcement de l'offre commerciale,

Que le loyer principal du local à usage de bureau objet du présent bail s'élève à un montant de 12 700 € (douze-mille-sept-cents euros) par an hors taxes hors charges,

Que le dépôt de garantie est fixé à trois mois du loyer annuel hors taxes soit 3 175 € HT (TROIS MILLE CENT SOIXANTE QUINZE euros hors taxe),

Qu'il est accordé au preneur une franchise de loyer d'une durée de 6 mois à compter de la prise d'effet du bail, et une participation aux travaux d'aménagement à hauteur maximum de 23 200 € afin de permettre l'installation de la commerçante dans le local.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260219-DCM_546-AI
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Qu'une rétrocession du local à la Foncière Centres-Villes Vivants, reprenant la propriété des murs est estimée intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de prise d'effet du bail, avec le locataire en place dans les mêmes conditions que le bail en cours.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer le bail pour la mise à disposition du local lot n°2 d'une surface de 47,75 m² sis 208 boulevard Galliéni à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la société de fleuriste en cours de création portée par Madame à Naima HAMDACHE (S.A.S Maman Fleurs), où à défaut de création de ladite société au plus tard le 01/04/2026, au profit de Madame Naima HAMDACHE elle-même, comme stipulé dans le projet de bail ci-après annexé.

DIT :

Que le montant est inscrit au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

19 FEV. 2026



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris